

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2024
Compte-rendu

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi vingt-deux janvier à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué en date du 12 janvier 2024, s'est réuni à la mairie de TOURVILLE SUR ARQUES, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yoann COLLIN, Maire.

Étaient présents :

Madame et Monsieur – Yoann COLLIN, Marie BOITOUT, Yannick LEGOIS, Natacha AUGUSTIN, Fabrice BERRUBÉ, Virginie BEAUDRY, Laurent FLAMANT, Benoît LAUTAR, Stéphane CARPENTIER, Dominique BOULAIS, Myriam MASSIEU, Maguy LEGOIS, Dany BELLET, Yannick LECONTE

Étaient absents :

Madame Emilie SAVOYE

Membres en exercice : 15

Présents : 14 – Pouvoirs : 0 - Votants : 14

Secrétaire de séance : Monsieur Benoît LAUTAR

À 18 heure 30, Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil municipal ouverte.



Pour ce premier Conseil municipal de l'année, Monsieur le Maire souhaite ses meilleurs vœux pour l'année 2024. Il fait ensuite un point sur les avancements des travaux de la MAM. Il informe le conseil municipal que le nouveau président de l'Agglomération Dieppe-Maritime est Nicolas Langlois. Monsieur le Maire revient sur une conversation qu'il a eu avec le Président du Département lors de la cérémonie des vœux. La décision sur l'aménagement du carrefour coté RD915 sera prise en septembre. Monsieur le Maire expose également le souhait de pouvoir accueillir un service de création et de renouvellement des cartes d'identités et passeports, nous attendons le retour de la préfecture sur les modalités.

Approbation de compte-rendu du Conseil municipal du 12 octobre 2023

- Le compte-rendu de la séance du 12 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité des voix.

DIA - Délégations d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions prises en matière de droit de préemption urbain depuis la dernière séance. Quatre renoncations à acquérir sont à enregistrer :

- Renonciation à acquérir par décision du 16 octobre 2023 du bien situé au 21 Rue de l'ancien puits, cadastré AE 6
- Renonciation à acquérir par décision du 24 novembre 2023 du bien situé Allée Saint Martin, cadastré AC 274
- Renonciation à acquérir par décision du 29 novembre 2023 du bien situé au 21 Rue des Fourrières du midi, cadastré AE 107, AE 106 et AE 45P
- Renonciation à acquérir par décision du 6 décembre 2023 du bien situé Allée Saint Martin, cadastré AC 256

2024-001 **Avenant de la convention avec le cabinet de maîtrise d'œuvre pour les travaux de l'église Saint Martin**

La Commune de TOURVILLE SUR ARQUES a enclenché la procédure de passation d'un accord cadre mono attributaire de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la restauration de l'église Saint Martin, monument inscrit dans sa totalité au titre des Monuments Historiques, en respect du code du patrimoine et des obligations du nouveau code de la commande publique.

Le montant des travaux de restauration de l'église Saint Martin, issu des études de diagnostic en juillet 2016, s'élevait à 570 000 euros HT. C'est sur cette enveloppe prévisionnelle qu'a été lancée une consultation de maîtrise d'œuvre en juin 2022.

Le marché subséquent n°1 (MS1) de l'accord cadre concernant les études de conception est notifié à l'architecte Marie Caron le 14 septembre 2022, pour un montant de 25 536€ HT.

Afin de réaliser l'APS (actualisation du diagnostic de 2016), un accès sécurisé, des sondages et un nettoyage des combles de la nef ont été exécutés en mai 2023. L'architecte a rendu son étude le 12 juin 2023.

Le montant de l'enveloppe prévisionnelle est actualisé à une somme de :

1 203 900 euros HT scindée en 4 tranches :

Tranche 1 : le clocher

> 406 700 € HT en base

(Option protection grillagée des vitraux des baies 12 et 14 : + 2300 € HT)

Tranche 2 : le clos et le couvert du reste et assainissement

> 572 600 € HT en base

(Option protection grillagée des vitraux des toutes baies hors n°12 et 14 : + 21 000 €)

Tranche 3 : les intérieurs

> 166 000 € HT

Tranche A : accessibilité PMR

> 58 600 € HT

Cette augmentation se justifie par :

- Une actualisation des prix de juillet 2016 à juin 2023 représentant en moyenne une augmentation de 30%
- Une dégradation de l'état général de l'édifice en 7 ans
- Une augmentation des travaux à prévoir en charpente (rendue accessible) et en couverture non comptabilisée en 2016 (car inaccessible)

Lors de la réunion en date du 10 octobre 2023, la commune demande à l'architecte de concentrer sa mission de maîtrise d'œuvre sur le programme de travaux des deux premières tranches 1 et 2. Le montant prévisionnel des travaux en phase diagnostic/APS, valeur juin 2023 s'élève à la somme de 979 300 € HT en base + 23 300 € HT d'options

L'augmentation de l'enveloppe prévisionnelle a pour conséquence l'augmentation de la rémunération de l'architecte pour le marché subséquent n°1, soit pour le programme de base hors options : $(979\,300 - 570\,000) \times 4,48\% = 18\,336,64 \text{ € HT}$ montant de l'avenant, portant le montant du marché MS1 à la somme de **43 872,64 € HT**, répartis suivant les différents éléments de mission comme décrit dans l'annexe financière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

VALIDE l'avenant 1 au MS1 CONCEPTION du cabinet MARIE CARON pour le marché subséquent 1 « réalisation des études de conception » pour un montant de 18 336.64€ HT, le marché MS1conception passant alors à 43 872.64€ HT.

SOLLICITE tous les partenaires institutionnels (DRAC/Conseil Départemental, DSIL/DETR et autres intercommunalités) en vue d'obtenir une subvention au taux le plus élevé possible.

CHARGE Monsieur le Maire de la constitution de ces dossiers de demande de subvention, en coordination avec l'AMO Urbiconseil et de souscrire des conventions auprès de fondations privées ou publiques pour le mécénat.

2024-002 Organisation de l'action sociale en faveur des agents - Convention d'adhésion

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que depuis la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, les dépenses afférentes à l'action sociale sont obligatoires.

Il explique que l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Monsieur le Maire indique qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour assurer la mise en œuvre de l'action sociale et qu'elle peut en confier la gestion, à titre exclusif, à une association régie par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Monsieur le Maire présente la convention d'adhésion à l'A-D-A-S ainsi que le règlement d'attribution des prestations.

L'A-D-A-S propose de mettre en œuvre des prestations pour le compte de la collectivité et au bénéfice de ses agents, en répondant aux exigences de la réglementation en matière d'action sociale, par une convention d'adhésion d'une durée de 4 ans, en renouvellement de la précédente prenant fin au 31 décembre 2023.

La cotisation de l'année 2024 pour les collectivités est fixée à 0.75 % de la masse salariale brute inscrite aux articles 6411, 6413 et 6416 de l'année 2023.

En conséquence, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité des voix,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion de 4 ans avec l'A-D-A-S. La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif.

DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet et au Président de l'A-D-A-S.

2024-003 Représentants A-D-A-S

Suite au renouvellement de la convention avec l'A-D-A-S, Monsieur le Maire informe les élus de la nécessité de nommer des représentants à l'A-D-A-S (Association Départementale de l'Action Sociale) :

- Un représentant pour le collège des élus : Madame Marie BOITOUT
- Un représentant pour le collège des agents : Madame Caroline LEBON

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des voix,

NOMME Madame Marie BOITOUT représentante pour le collège des élus et Madame Caroline LEBON représentante pour le collège des agents et correspondante ADAS.

2024-004 Dissolution de la copropriété LES PRAIRIES

Monsieur le Maire rappelle l'histoire de la résidence « Des prairies » et la délibération de 1992 prise par Monsieur Mouquet, Maire, et le Conseil municipal de l'époque. L'objectif étant de reprendre la voirie et les espaces verts dans le domaine communal. Or en 2011 la préfecture a interpellé Monsieur Avisse, Maire, concernant la non-conformité de la délibération de 1992 à cause du non-bornage des espaces privés et des espaces publics. Après 2 ans de négociations avec chaque co-proprétaire, il a été défini lors d'une réunion de syndicat de copropriété, que chaque terrain serait borné afin de définir les espaces privés et ce qui devra rentrer dans le domaine communal (voirie, trottoir et espaces verts), rendant ainsi chaque riverain propriétaire de sa parcelle et non d'un lot dans la parcelle. Il a été défini que chaque propriétaire ne débourserait pas

plus 1 000€ pour l'ensemble de la procédure (727€ pour le bornage de chaque parcelle et 273€ pour l'acte notarié). Si les frais d'acte dépassent 3 273€, la commune prendra en charge le reliquat. Après avoir exposé les faits, Monsieur le Maire demande de délibérer les conditions inscrites sur les actes notariés.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité des voix cette délibération.

2024-005 Passage en voirie communale de la parcelle AB 213

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L. 2111-3,
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.141-1 et L.141-3,

Considérant que la commune est propriétaire de la voie qui se trouve à la parcelle AB 213, desservant la Résidence « Les Mésanges » ;

Considérant que cette voie est ouverte à la circulation publique, sans toutefois être classée dans le domaine public routier communal ;

Considérant que ce classement dans le domaine public routier communal n'entraînera pas d'atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie, et qu'ainsi ce classement est dispensé d'enquête publique ;

Le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité que :

La voie dénommée Résidence « Les Mésanges » est classée dans la voirie communale (domaine public routier).

2024-006 Ruches pour les abeilles noires

Suite au dernier Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose un partenariat avec l'apiculteur de Crosville sur Scie afin d'implanter trois ruches sur la parcelle AB53, au bout de l'ancienne Route de Baumais.

En contrepartie, l'apiculteur s'engage à l'entretien des ruches, à faire des ateliers ludiques avec l'école et donnera à la municipalité les pots de miel récoltés.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, **APPROUVE** cette délibération, sous réserve d'avoir plus d'information sur les tarifs pour la mise en place et l'entretien et sur les subventions possibles. (Conseil départemental, DETR, Agglomération Dieppe-Maritime et autres)
Les informations seront représentées lors d'un prochain Conseil Municipal.

2024-007 Demande de subvention pour la porte de l'école

La porte de l'école laisse passer un jour de quelques centimètres ce qui provoque une perte de chaleur considérable. C'est pourquoi, Monsieur Le Maire propose de changer cette porte et de demander les subventions attendant à ce projet. (Conseil départemental, DSIL/DETR, Agglomération Dieppe-Maritime et autres)

Le Conseil municipal après avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité des voix cette délibération.



Les différents points de l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur le Maire clôture la séance du Conseil municipal à 20h.